



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
17 février 2022
Français
Original : anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Vingtième session

Abidjan (Côte d'Ivoire), 12-18 mai 2022

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Amélioration des procédures de communication des informations
ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports
à soumettre à la Conférence des Parties**

Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties

Note du secrétariat

Résumé

Dans sa décision 11/COP.14, la Conférence des Parties a prié les institutions de la Convention d'améliorer les outils conçus pour l'établissement de rapports au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en vue du cycle 2022, notamment par la mise en place d'une plateforme géospatiale et la réalisation d'activités visant à renforcer la capacité des Parties de satisfaire aux nouvelles obligations adoptées en matière de communication d'informations.

Pour donner suite à cette décision, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont mené diverses activités. La présente note met en évidence tous les aspects du processus d'établissement de rapports qui ont été actualisés, modifiés ou mis en conformité avec d'autres décisions prises par la Conférence des Parties.

Les conclusions et recommandations devraient être lues en parallèle avec le projet de décision correspondant, qui figure dans le document ICCD/CRIC(20)/10.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–5	3
II. Plateforme d'établissement des rapports et outils d'analyse des données	6–17	3
A. Plateforme d'établissement des rapports au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	6–14	3
B. Trends.Earth	15–17	6
III. Appui technique et renforcement des capacités	18–33	6
A. Tutoriels vidéo et séances de questions-réponses en ligne	20–22	7
B. Appui technique.....	23–24	7
C. Services d'assistance	25	8
D. Examen technique des rapports nationaux.....	26–33	8
IV. Calendrier de l'établissement des rapports.....	34–37	9
V. Activités habilitantes financées par le Fonds pour l'environnement mondial et destinées à l'établissement de rapports au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	38–41	10
VI. Conclusions et recommandations	42–50	10

I. Introduction

1. Conformément au Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030), adopté par la Conférence des Parties à sa treizième session, les Parties doivent rendre compte de la réalisation de cinq objectifs stratégiques et communiquer des informations concernant le cadre de mise en œuvre. C'est à l'occasion du cycle 2018 d'établissement de rapports, qu'elles ont utilisé pour la première fois le système d'indicateurs et de suivi adopté pour le Cadre stratégique. S'appuyant sur les données d'expérience acquises pendant ce cycle, la Conférence des Parties a, dans sa décision 11/COP.14, demandé au secrétariat d'améliorer les outils d'établissement des rapports, dans la limite des ressources disponibles, en vue de remédier aux difficultés signalées par les Parties, notamment par la mise en place d'une plateforme géospatiale et le renforcement de la capacité des pays de suivre la mise en œuvre de la Convention.

2. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de renforcer la coordination avec les organismes des Nations Unies concernés, en particulier lorsqu'il envisage de synchroniser un éventuel programme d'appui mondial de suivi avec d'autres projets relatifs aux activités habilitantes financés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), afin qu'un appui technique et financier adéquat et opportun soit apporté en vue du cycle 2022 d'établissement de rapports.

3. En outre, elle a demandé au secrétariat de collaborer avec Conservation International pour faire en sorte que Trends.Earth puisse faciliter la préparation et l'analyse des données en vue de leur communication sous une forme qui puisse être automatiquement transférée au système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS) et de développer les fonctions de Trends.Earth afin d'aider à produire des rapports à l'échelon national.

4. La présente note donne des informations sur les moyens que le secrétariat et le Mécanisme mondial ont employés pour répondre à toutes les demandes formulées par la Conférence des Parties dans la décision 11/COP.14 et améliorer le processus d'établissement des rapports, notamment les outils y relatifs et les activités de renforcement des capacités organisées en vue du cycle 2022. Elle contient également des informations concernant le projet d'activité habilitante mis au point par le Mécanisme mondial et financé par le FEM, qui vise à faciliter ce processus.

5. Conformément à la décision 32/COP.14, les conclusions et recommandations figurant dans la présente note devraient être lues en parallèle avec la section correspondante du document ICCD/CRIC(20)/10, intitulé « Projets de décision à examiner à la vingtième session du CRIC ».

II. Plateforme d'établissement des rapports et outils d'analyse des données

A. Plateforme d'établissement des rapports au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

6. La plateforme PRAIS a été considérablement améliorée et son architecture informatique modernisée. L'ancienne version de la plateforme, PRAIS 3, a été remplacée à la suite du développement et du déploiement d'une architecture informatique fondée sur une technologie open source par des informaticiens. En résumé, la nouvelle version PRAIS 4 comporte les améliorations notables ci-après qui la distinguent de la version PRAIS 3 :

a) Le modèle statique d'établissement de rapports hors ligne a été remplacé par une série de formulaires à remplir en ligne qui permettent dans le même temps de continuer à élaborer un rapport national unique (au format PDF) pouvant être enregistré et consulté hors ligne par les Parties ;

b) Les données communiquées seront enregistrées dans une base de données centralisée et sécurisée afin d'être synthétisées et interprétées plus facilement par le secrétariat, par exemple aux fins de l'établissement d'un rapport d'analyse préliminaire qui

sera examiné par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) ;

c) Les données géospatiales, sur lesquelles reposera le processus d'établissement des rapports, pourront être gérées, créées et consultées au moyen de la plateforme ;

d) Des contenus multilingues seront disponibles pour permettre l'établissement de rapports dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies ;

e) Grâce à la gestion des comptes utilisateurs, les Parties pourront définir elles-mêmes le périmètre d'établissement de leurs rapports nationaux en ajoutant des utilisateurs et en leur attribuant des rôles. La plateforme PRAIS devient ainsi un environnement de travail collaboratif et inclusif ;

f) Le secrétariat et les pays parties pourront échanger au sujet du rapport national au moyen d'un système intégré de révision et d'examen, ce qui contribuera à améliorer l'efficacité, la transparence et la fiabilité du processus d'examen technique ;

g) Une assistance intégrée en ligne, des conseils, des directives et des informations actualisées concernant le système seront disponibles.

7. PRAIS 4 a fait l'objet de trois phases d'expérimentation : i) une phase d'expérimentation interne, menée par le personnel du secrétariat et par un partenaire contractuel, ii) une phase de tests d'acceptation, réalisés par des Parties désignées parmi celles qui avaient manifesté leur intérêt en réponse à une invitation envoyée en août 2021 et iii) une phase d'expérimentation postlancement, confiée à un partenaire contractuel et portant notamment sur l'assurance de la qualité des données par défaut. Dans le cadre des tests d'acceptation, 18 des 29 utilisateurs qui avaient répondu à l'invitation (soit 62 %) ont transmis des observations au moyen d'un formulaire. Les autres n'ont pas procédé aux tests dans les délais impartis ou l'ont fait mais n'ont pas communiqué d'observations. Des observations positives ont été reçues concernant la version beta du système et tous les problèmes majeurs et les points qui demandaient à être améliorés (par exemple, les aspects liés à la cartographie et à la conception de l'interface) ont été rapidement traités avant la phase d'expérimentation postlancement. La transparence des méthodes d'expérimentation adoptées a permis à l'équipe de projet de déceler en amont tout problème technique inhérent à la plateforme et de garantir le bon fonctionnement du système à temps pour le lancement de PRAIS 4.

8. Les données par défaut ont été prérenseignées pour plusieurs indicateurs à partir des sources de données disponibles les plus fiables¹. Les ensembles de données géospatiales ont quant à eux été prétraités dans Trends.Earth par Conservation International avant d'être intégrés dans PRAIS 4. Les Parties doivent saisir manuellement toutes les autres données (via les champs de saisie, sections descriptives et menus déroulants) dans les formulaires en ligne.

9. Dans sa décision 11.COP.14, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de continuer de faciliter la communication d'informations sur les objectifs stratégiques 1 à 4, notamment par l'inclusion, dans le système d'établissement des rapports, des champs de données supplémentaires spécifiques aux zones touchées. PRAIS 4 permet ainsi aux pays qui le souhaitent de transmettre des informations sur les zones touchées en complément du rapport national, grâce à un ensemble distinct de formulaires.

10. Les outils géospatiaux de PRAIS 4 (interface cartographique et console de gestion) permettent de visualiser les données géospatiales et de saisir des polygones (ou des points) : i) pour les faux positifs et les faux négatifs, lorsque l'analyse de la dégradation effectuée au titre des sous-indicateurs de l'indicateur 15.3.1 des objectifs de développement durable (ODD) donne un résultat qui semble paradoxal, ii) pour les « zones sensibles » (dégradation des terres) et les « zones favorables » (amélioration des terres) et iii) pour localiser les zones faisant l'objet de cibles volontaires nationales et les mesures prises pour les atteindre. Ils facilitent également la création de cartes thématiques suivant des modèles. PRAIS 4 est

¹ On trouvera de plus amples informations concernant les ensembles de données utilisés par défaut pour chaque indicateur dans le document ICCD/COP(15)/CST/7-ICCD/CRIC(20)/8.

entièrement compatible avec le logiciel Trends.Earth, de sorte que les fichiers générés peuvent être téléchargés sur la plateforme. Les informations géolocalisées ainsi obtenues peuvent renforcer les méthodes spatiales de gestion durable des terres, contribuer à l'adoption de mesures de lutte contre la dégradation des terres à l'échelle du paysage et faciliter la création de produits d'information améliorés pour démontrer l'utilité de la Convention.

11. En tant qu'organisation participante du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO), le secrétariat de la Convention a conscience que les données, les informations, les connaissances, les produits et les services doivent être mis en commun pour que l'observation de la Terre profite pleinement à la société². À cet égard, PRAIS 4 permet de télécharger ou de créer des ensembles de données géospatiales. Le secrétariat compte concevoir des produits d'information axés sur les données communiquées par les Parties dans leurs rapports et, à terme, partager ces données en limitant autant que possible les contraintes et les restrictions liées à leur utilisation. Après avoir consulté ses partenaires techniques, dont le secrétariat du GEO, l'Unité géospatiale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les juristes du Réseau géospatial des Nations Unies, il utilise à titre d'essai une licence Creative Commons (Attribution – Pas d'utilisation commerciale 2.0 Générique (CC BY-NC 2.0)), qui permet d'accorder de façon simple et normalisée des autorisations d'exploitation pour des œuvres numériques à l'échelle internationale, conformément à la législation en vigueur sur le droit d'auteur, pour réglementer l'usage des données communiquées par les Parties dans le cadre du processus d'établissement de rapports³. Grâce à la licence CC BY-NC 2.0, les utilisateurs des données sont autorisés à : i) partager, c'est-à-dire à copier, à distribuer et à communiquer le matériel par tous les moyens et sous tous les formats ; ii) adapter, c'est-à-dire à refondre et à transformer le matériel et à créer à partir de celui-ci. En contrepartie, ils doivent : i) attribuer les données, c'est-à-dire mentionner correctement leur source, intégrer un lien vers la licence et indiquer si des modifications ont été apportées et ii) s'abstenir d'utiliser les données à des fins commerciales. Si des Parties refusent la licence CC BY-NC 2.0, elles devront alors opter pour une licence de données existante susceptible de restreindre davantage l'utilisation des données communiquées et décrire les conditions d'utilisation de leurs données au moyen du formulaire disponible dans la plateforme PRAIS. La licence spécifique à l'utilisateur porte sur les données nationales communiquées à l'aide de la plateforme et non sur les données par défaut fournies par le secrétariat, qui appartiennent déjà au domaine public et ne sont par conséquent pas soumises à autorisation.

12. À plus long terme, il est prévu de continuer à développer et améliorer PRAIS 4 au fur et à mesure des nouveaux besoins et des questions qui pourraient surgir. Un plan de durabilité a donc été élaboré pour garantir que le système réponde aux critères actuels et futurs des Parties, bénéficie d'un appui suffisant et puisse s'adapter aux changements de personnel et de technologie. PRAIS 4 sous-tendra les prochains cycles d'établissement des rapports grâce à un code source unique et à une conception durable dans le temps.

13. La phase postérieure au développement de la plateforme PRAIS visera à répondre au besoin d'élargissement de l'interface de visualisation et de recherche des données pour l'affichage et l'analyse des données communiquées. Au-delà de cette phase, l'objectif est de s'appuyer sur le système d'établissement des rapports pour créer un centre de données de la Convention qui permettra d'accéder à des données et à des informations sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse en vue d'une prise de décisions plus éclairée et qui sera utilisé à la fois en interne par le secrétariat et en externe par les Parties, conformément à la Stratégie du Secrétaire général pour l'exploitation des données par tout le monde, partout⁴. Le secrétariat a constaté que ce n'étaient plus seulement les Parties qui demandaient à consulter les données communiquées mais également, entre autres, les médias et les universitaires. C'est la raison pour laquelle il a été décidé, lors de la conception et de la mise au point des spécifications de PRAIS 4, de proposer un socle modulable, fondé sur des

² On trouvera de plus amples informations sur les principes de partage des données du GEO à l'adresse https://www.earthobservations.org/open_eo_data.php#.

³ <https://creativecommons.org/licenses/by-nc/2.0/>.

⁴ <https://www.un.org/en/content/datastrategy/index.shtml>.

normes et extensible afin de créer un centre de données global de la Convention capable de traiter ces demandes à long terme.

14. Afin d'améliorer l'utilisation des données aux fins de la prise de décisions, le secrétariat a réalisé un audit de son patrimoine de données interne, élaboré une feuille de route sur les moyens d'amorcer une transformation axée sur les données et recherché des solutions permettant de mettre en avant les meilleures données disponibles sur les terres dans les travaux du secrétariat. Il a notamment été suggéré d'adopter une démarche d'entreprise de données interne consistant à augmenter les investissements et à élargir les compétences du personnel en fonction des besoins, ou de poursuivre la collaboration avec les partenaires chargés des données techniques dans le domaine des terres en vue de réaliser l'objectif consistant à créer un centre de données de la Convention.

B. Trends.Earth

15. Conformément à la décision 11/COP.14, Conservation International a poursuivi l'amélioration et le développement de Trends.Earth pour faciliter la préparation et l'analyse des données en vue de l'établissement de rapports nationaux au titre de la Convention sous une forme qui puisse être automatiquement transférée à la plateforme PRAIS.

16. Trends.Earth est un outil libre et open source permettant de suivre les indicateurs relatifs à l'évolution des terres et à la vulnérabilité à la sécheresse⁵. Sa version améliorée permet non seulement de calculer l'indicateur 15.3.1 des ODD, à l'aide des méthodes d'analyse les plus récentes figurant dans la version 2 du guide des bonnes pratiques relatives à cet indicateur⁶, mais aussi d'analyser les données géospatiales en vue de calculer les indicateurs de suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 2 et 3, conformément au guide de bonnes pratiques pour les rapports nationaux sur l'objectif stratégique 3⁷. En outre, Trends.Earth permet de concilier les données disponibles au niveau mondial avec celles disponibles au niveau national ou local, et permet aux Parties de personnaliser les méthodes de prise en compte des conditions locales.

17. En outre, le projet d'outils pour la neutralité en matière de dégradation des terres (Tools4LDN)⁸, soutenu par le FEM, a contribué à l'intégration de Trends.Earth dans le Panorama mondial des approches et technologies de conservation (WOCAT) et le système de centralisation des connaissances sur le potentiel de la terre (LandPKS)⁹. Le projet Tools4LDN permet aux pays de regrouper les données satellitaires de Trends.Earth, les données de terrain du système LandPKS et les données sur les méthodes et technologies de gestion durable des terres du WOCAT, l'objectif étant d'améliorer la qualité des données soumises dans le cadre des rapports nationaux.

III. Appui technique et renforcement des capacités

18. Le renforcement des capacités nécessaires à l'établissement des rapports fait depuis toujours partie des services essentiels fournis par les institutions de la Convention et a été généreusement financé par le FEM dans le cadre du Programme mondial d'appui mentionné à la section V ci-dessous. Au cours des précédents cycles d'établissement de rapports, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont suivi une approche à deux volets : ils ont animé des réunions régionales, au cours desquelles les Parties ont eu l'occasion d'utiliser à titre expérimental les nouveaux outils d'établissement de rapports en participant à des exercices pratiques, en bénéficiant du soutien de spécialistes qui leur apportaient des conseils et une assistance, en fonction des besoins. En complément de ces réunions régionales, une

⁵ <https://trends.earth/docs/en/>.

⁶ <https://www.unccd.int/publications/good-practice-guidance-sdg-indicator-1531-proportion-land-degraded-over-total-land>.

⁷ <https://www.unccd.int/publications/good-practice-guidance-national-reporting-unccd-strategic-objective-3-mitigate-adapt>.

⁸ <https://www.tools4ldn.org/>.

⁹ <https://landpotential.org/>.

assistance technique était systématiquement fournie par les institutions de la Convention et par des experts spécialisés au moyen d'un portail d'assistance centralisé, dès que les centres de liaison nationaux étaient entrés en contact avec les parties prenantes nationales aux fins de l'établissement des rapports. Contrairement aux réunions régionales, organisées au début du cycle, les services d'assistance ont été fournis pendant toute la durée du processus.

19. En raison de la pandémie de COVID-19, il n'a pas été possible d'organiser des réunions régionales en présentiel aux fins du renforcement des capacités. Les institutions de la Convention, en consultation avec le Bureau du CRIC, ont donc décidé de concevoir et de mener des activités de renforcement des capacités en ligne. Les services fournis peuvent être répartis en quatre catégories :

- a) Tutoriels vidéo et séances de questions-réponses en ligne ;
- b) Appui technique ;
- c) Services d'assistance ;
- d) Examen technique des rapports nationaux.

A. Tutoriels vidéo et séances de questions-réponses en ligne

20. Le secrétariat et le Mécanisme mondial ont chargé une société spécialisée d'aider à la production de tutoriels vidéo pour permettre aux Parties d'apprendre de manière autonome et efficace. Une série structurée de tutoriels vidéo en ligne sur les objectifs stratégiques du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) sera mise à la disposition des Parties dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, afin d'expliquer simplement les nouvelles méthodes. Plus particulièrement, les tutoriels montreront aux Parties comment calculer les indicateurs et remplir les formulaires pour établir leurs rapports dans PRAIS 4. D'autres tutoriels, portant sur l'utilisation de Trends.Earth, seront mis à disposition en collaboration avec Conservation International.

21. Une fois que les Parties auront suffisamment avancé dans leur auto-apprentissage, les institutions de la Convention organiseront une ou deux réunions en ligne pour répondre aux éventuelles questions liées à l'établissement de rapports.

22. Le secrétariat aura, par ailleurs, veillé à publier les documents de référence décrivant les nouveautés méthodologiques ainsi qu'une version révisée du manuel pour l'établissement de rapports et du glossaire sur le site Internet de la Convention¹⁰.

B. Appui technique

23. Au cours du dernier cycle d'établissement des rapports, les Parties ont certes trouvé utile de participer à des réunions régionales en présentiel mais ont dû, en raison des problèmes qu'elles ont rencontrés, faire appel régulièrement à des experts techniques. En 2018, déjà, ces échanges avaient lieu en ligne. Bien souvent, l'établissement des rapports à soumettre au titre de la Convention est si complexe qu'il faut apporter des réponses sur mesure aux questions des Parties, de sorte qu'une collaboration bilatérale entre la Partie concernée et les experts techniques est plus indiquée.

24. Dans cette optique, les institutions de la Convention ont recruté et formé une équipe de 12 experts techniques internationaux qui constitueront un réseau étroit prêtant assistance aux Parties tout au long du cycle d'établissement des rapports par l'intermédiaire du portail d'assistance, de réunions virtuelles bilatérales ou multilatérales et du système intégré de révision et d'examen de PRAIS 4 pour l'examen technique des rapports nationaux.

¹⁰ <https://www.unccd.int/conventionreporting-process-and-praisprais-4-reporting-platform/2022-reporting-process-tools>.

C. Services d'assistance

25. Suivant la pratique établie, le secrétariat a mis en place un portail d'assistance en ligne sur lequel les Parties peuvent soumettre toutes leurs questions concernant l'établissement des rapports. Ce portail, accessible à l'adresse <https://support.unccd.int/>, permettra à l'ensemble des Parties de bénéficier d'une assistance technique et d'un appui scientifique tout au long du cycle. Il est géré par des membres du personnel du secrétariat de la Convention et du Mécanisme mondial, ainsi que par des spécialistes de l'appui technique prêts à aider les Parties à compiler et à calculer les données devant figurer dans les rapports nationaux. Grâce au portail d'assistance, le secrétariat pourra centraliser toutes les questions des Parties relatives à l'établissement de rapports et obtenir ainsi une vue d'ensemble complète des problèmes qu'elles auront rencontrés au cours du processus.

D. Examen technique des rapports nationaux

26. Dans sa décision 11/COP.14, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'améliorer, entre autres, le processus d'assurance qualité pour les rapports soumis, dans la limite des ressources disponibles. Par cette même décision, elle a également demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'utiliser les rapports d'assurance qualité dans le processus de renforcement des capacités nationales, en procédant à un examen technique approfondi des rapports de pays choisis par région avec une large participation des parties prenantes.

27. S'appuyant sur les méthodes d'assurance de la qualité utilisées au cours du cycle 2018 d'établissement des rapports, le secrétariat a élaboré des directives pour l'examen technique des rapports nationaux, qui seront appliquées dès le cycle 2022. Ces directives figurent dans le document ICCD/CRIC(20)/INF.1. Elles visent à favoriser la cohérence, l'exhaustivité, la comparabilité et la transparence du processus d'examen des informations communiquées au titre des objectifs stratégiques du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030).

28. Alors que le document ICCD/CRIC(20)/INF.1 fournit des informations détaillées sur l'objet, les modalités et la portée du processus d'examen technique, la présente note récapitule les objectifs de ce processus et la procédure générale applicable.

29. Les principaux objectifs de l'examen technique des rapports nationaux sont les suivants :

- a) Renforcer les capacités des pays parties en les aidant à :
 - i) Soumettre des informations cohérentes, transparentes, comparables, exactes et complètes ;
 - ii) Satisfaire à leurs obligations en matière d'établissement des rapports nationaux en améliorant leur procédure de communication des informations qui y figurent et le respect de leurs engagements au titre de la Convention ;
- b) Faire en sorte que le CRIC dispose d'informations exactes, cohérentes et pertinentes aux fins de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

30. L'examen technique revêtira une importance supplémentaire dans le cadre du cycle 2022 d'établissement des rapports car les données communiquées seront consultables, au moins sous la forme d'agrégats, sur une interface publique de visualisation et de recherche des données à l'issue dudit cycle. Toute inexactitude dans les données communiquées pourrait donc amener les Parties et le grand public à s'intéresser encore plus au processus d'établissement des rapports. Un système rigoureux d'assurance de la qualité des données communiquées devrait permettre de réduire le risque d'erreur et d'accroître la fiabilité des informations découlant de ces données et mises à la disposition du public.

31. Il est prévu que l'examen technique de chaque rapport national prenne la forme d'un examen sur dossier effectué tout au long du cycle d'établissement des rapports et avant la date limite de soumission, par les experts chargés par le secrétariat de fournir un appui technique aux pays parties. L'examen par des experts visera à évaluer l'exhaustivité, la transparence, la cohérence, la comparabilité et l'exactitude des données communiquées et

des méthodes employées, ainsi que le respect par les pays parties du guide des bonnes pratiques relatives à l'indicateur 15.3.1 des ODD, du guide des bonnes pratiques pour les rapports nationaux sur l'objectif stratégique 3 et du manuel pour l'établissement des rapports.

32. L'examen technique des rapports nationaux sera réalisé à l'aide du système intégré de révision et d'examen de PRAIS 4. PRAIS 4 permet de tenir un journal d'audit de l'état d'avancement du rapport national, du stade du projet au stade de révision préalable à la date limite de soumission. Les utilisateurs peuvent apporter à tout moment des modifications qui seront examinées par les experts. Un système de commentaires intégré permet aux experts d'adresser des observations et des suggestions d'amélioration aux utilisateurs directement dans les formulaires. Les utilisateurs peuvent aussi y formuler des observations à l'intention des experts, de sorte que les uns et les autres collaborent aux fins de l'examen des rapports nationaux. Les pays parties devront réviser leur rapport national si nécessaire avant de soumettre la version définitive et officielle, préalablement à la date limite, dans PRAIS 4.

33. Sous réserve de la disponibilité des ressources et de la levée des restrictions de voyage liées à la COVID-19, un nombre limité d'examens pourrait être effectué dans les pays peu après la vingt et unième session du CRIC si des problèmes majeurs justifiant une enquête approfondie ont été identifiés dans des rapports de pays parties ou si des enseignements permettant d'améliorer le prochain cycle d'établissement de rapports nationaux peuvent être tirés de rapports de haute qualité. Le Bureau du CRIC désignera les pays qui feront l'objet de tels examens, en s'appuyant sur les recommandations qui auront été formulées pendant la période d'examen par des experts et en tenant dûment compte de l'équilibre régional.

IV. Calendrier de l'établissement des rapports

34. Le cycle d'établissement des rapports a commencé au début du mois de novembre 2021 avec le lancement officiel du portail dédié de PRAIS 4. Au préalable, les Parties avaient communiqué au secrétariat le nom des personnes qu'elles avaient chargées de l'établissement des rapports, lesquelles ont reçu des identifiants leur permettant d'accéder à leur « espace pays » respectif dans PRAIS 4, où des formulaires préremplis sont disponibles pour chaque Partie.

35. Au moment de la rédaction du présent document, la production des tutoriels est en cours. Les vidéos seront mises en ligne au fur et à mesure. Un séminaire d'introduction à l'établissement de rapports se tiendra en ligne à la mi-février, au cours duquel les Parties recevront des indications sur les principales informations à communiquer pour tous les objectifs stratégiques, la manière d'utiliser PRAIS 4 et les modalités de fourniture de l'assistance technique pendant la pandémie. Une ou deux séances de questions-réponses en ligne seront organisées à la suite de ce séminaire en ligne et de la publication des tutoriels vidéo afin de permettre aux Parties de faire part des difficultés qu'elles auront pu rencontrer au cours du processus.

36. Une assistance technique est fournie tout au long du processus d'établissement des rapports par l'intermédiaire du portail d'assistance et complétée par un examen technique des informations et des données pour aider les Parties à soumettre des données fiables et crédibles.

37. Étant donné que les Parties décideront, à la quinzième session de la Conférence des Parties, de la date et du lieu de la réunion intersessions du CRIC organisée pour examiner les informations soumises par les Parties, et que la date limite de soumission des rapports nationaux dépend de la date de cette réunion, le Secrétaire exécutif devrait arrêter une date limite de soumission des rapports nationaux peu après ladite session, en consultation avec le Bureau du CRIC.

V. Activités habilitantes financées par le Fonds pour l'environnement mondial et destinées à l'établissement de rapports au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

38. Le Mécanisme mondial a encadré l'élaboration d'un projet d'activité habilitante du FEM visant à appuyer l'établissement de rapports au titre de la Convention en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et en étroite collaboration avec le secrétariat de la Convention. Ce projet, intitulé Programme mondial d'appui, a pour but d'aider les pays parties à établir leurs rapports nationaux tout en renforçant les capacités techniques et institutionnelles nécessaires au suivi de la dégradation des terres et à la communication d'informations y relatives grâce à une assistance technique et à la mise à disposition d'un portail d'assistance en ligne. Il s'inscrit dans le prolongement des activités d'appui réalisées par le Mécanisme mondial et par le secrétariat au cours des cycles précédents.

39. Les activités menées dans le cadre du Programme mondial d'appui ont permis de doter le système d'établissement de rapports de la Convention de nouvelles fonctionnalités pour le cycle 2022, notamment une plateforme avancée d'établissement de rapports en ligne (PRAIS 4) comportant de nouveaux outils d'exploration et de visualisation des données. En outre, de nouveaux indicateurs et formulaires sont disponibles et les directives méthodologiques relatives aux indicateurs préexistants ont été actualisées. Par ailleurs, les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités proposées dans le cadre du Programme mondial d'appui ont été adaptées au nouveau contexte lié à la COVID-19. L'appui fourni aux Parties sera essentiellement virtuel et comprendra des tutoriels électroniques et des vidéos préenregistrées afin de les aider à interpréter les données et à renseigner les champs requis dans les formulaires. Des séances de questions-réponses seront organisées à l'occasion d'un certain nombre de réunions en ligne pour aider les Parties à résoudre les problèmes rencontrés lors de l'établissement de leur rapport.

40. Par ailleurs, le secrétariat de la Convention s'est concerté avec les Parties au sujet de l'appui fourni par le FEM au titre du cycle 2022 d'établissement des rapports dans le contexte des projets cadres du PNUE. Les bureaux de liaison régionaux du secrétariat de la Convention ont contacté les Parties soumettant une manifestation d'intérêt pour qu'elles participent à ce programme dirigé par le PNUE. Le PNUE conçoit donc les projets d'activités habilitantes du FEM en tenant compte du nombre de manifestations d'intérêt reçues et verse les fonds correspondants aux Parties pour appuyer les activités nationales qui leur permettront de satisfaire aux obligations de la Convention en matière d'établissement de rapports.

41. Alors que PRAIS 4 est opérationnelle, le secrétariat est en train de s'assurer que les données communiquées par les Parties seront regroupées dans une base de données consultable et, surtout, que celle-ci sera intégrée à la banque de connaissances de la Convention, utilisée pour les activités de plaidoyer des institutions de la Convention et la prise de décisions par les Parties. Des efforts sont d'ailleurs en cours pour que la base de données de la plateforme PRAIS contribue à la réalisation d'un objectif à long terme fixé par l'équipe de gestion de la Convention, à savoir la création d'un centre de données virtuel de la Convention qui aidera notamment les Parties à utiliser des outils axés sur les données pour suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention. Dans le droit fil de la Stratégie du Secrétaire général pour l'exploitation des données par tout le monde, partout, le secrétariat envisage de moderniser ses activités, au moyen de ressources extrabudgétaires, afin que les membres du personnel de la Convention et les Parties puissent disposer de données soigneusement vérifiées et scientifiquement analysées, ce qui assoira la crédibilité de la Convention.

VI. Conclusions et recommandations

42. **Compte tenu des mandats confiés au secrétariat et au Mécanisme mondial, tels qu'ils figurent dans les différentes décisions mentionnées dans les chapitres précédents, et des progrès réalisés dans l'amélioration des méthodes permettant de suivre l'état**

d'avancement de la mise en œuvre de la Convention, des conclusions générales sont formulées aux paragraphes 43 à 49.

43. En regroupant des informations géospatiales, des technologies et des services de pointe à même d'accroître au maximum la valeur des données utilisées dans les rapports pour une meilleure prise de décisions, PRAIS 4 ouvre la voie à l'innovation en matière d'établissement de rapports et, de façon plus générale, à une évolution de la Convention axée sur les données, conformément à la Stratégie du Secrétaire général pour l'exploitation des données par tout le monde, partout.

44. La version améliorée de la plateforme PRAIS aidera les pays à passer de l'ambition à l'action. Grâce aux outils spatiaux dont dispose la plateforme, ils pourront cartographier les cibles à atteindre, les mesures prises et les autres éléments pertinents entrant dans l'élaboration des rapports. Cette fonction contribuera par exemple à appuyer la prise de décisions par les Parties participant au Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres, dont une version 2.0 est prévue, et à faire en sorte que ces cibles soient chiffrées, précises, assorties de délais, cohérentes avec les politiques, qu'elles portent sur des zones définies de manière explicite, soient liées à l'aménagement du territoire et tiennent compte des questions de genre¹¹. Des cibles portant sur des zones définies de manière explicite par des emplacements délimités et des cartes peuvent permettre d'axer davantage les efforts sur les zones sensibles d'importance stratégique, de faciliter la définition de priorités et d'aider à la formulation d'engagements et de plans infranationaux réalistes et pertinents.

45. Grâce à PRAIS 4, les Parties peuvent s'approprier au niveau national les estimations obtenues à l'échelle mondiale, la plateforme étant entièrement compatible avec l'outil Trends.Earth de Conservation International. Non seulement Trends.Earth met en pratique les méthodes normalisées présentées dans le guide des bonnes pratiques relatives à l'indicateur 15.3.1 des ODD et le guide des bonnes pratiques pour les rapports nationaux sur l'objectif stratégique 3, mais donne en outre aux pays la possibilité de produire leurs propres estimations à partir de données et d'hypothèses nationales. La compatibilité entre PRAIS 4 et Trends.Earth contribuera à améliorer l'appropriation des données tout en assurant l'harmonisation et la comparabilité entre les pays, à renforcer la capacité des pays de produire et d'utiliser des données et à réduire la dépendance à l'égard des estimations externes.

46. Élaboré à partir du principe que l'observation de la Terre ne peut profiter pleinement à la société que si les données, les informations, les connaissances, les produits et les services sont mis en commun, conformément aux principes de partage des données du GEO, PRAIS 4 permet aux Parties de spécifier la licence régissant l'utilisation des données communiquées au niveau national, notamment les données géospatiales et les données d'attribut associées, avec le moins de restrictions possible quant à leur utilisation afin d'optimiser le potentiel des données communiquées et d'éclairer la prise de décisions sur les terres.

47. Le secrétariat souhaite assurer la viabilité à long terme de PRAIS 4, sachant que les facteurs qui entrent en ligne de compte sont la gouvernance, le financement, le partage des données et l'octroi de licences. Il examinera et appliquera les mesures répertoriées dans le plan de durabilité de la plateforme pour s'assurer qu'elle demeure d'actualité, utile pour les Parties et viable à long terme.

48. Compte tenu des résultats de l'audit de son patrimoine de données, le secrétariat a estimé qu'une transformation axée sur les données serait possible en adoptant une approche interne des données couplée à des partenariats formels, tout en sachant qu'il devra investir aussi bien dans les systèmes de données et les processus qu'il utilise que dans la recherche et le financement de partenariats axés sur les données.

¹¹ On trouvera de plus amples informations sur l'évolution du Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres dans le document ICCD/CRIC(20)/5.

49. Afin de de soutenir le renforcement des capacités des Parties tout au long du cycle 2022 d'établissement des rapports, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont diversifié l'appui en ligne en mettant à disposition :

a) Une série de tutoriels vidéo visant à accroître l'autonomie des Parties et des autres acteurs qui participent au processus au niveau national ;

b) Une équipe de 12 experts techniques qui constitueront un réseau étroit prêtant assistance aux Parties pendant toute la durée du cycle ;

c) Un portail d'assistance qui permettra à l'ensemble des Parties de bénéficier d'une assistance technique et d'un appui scientifique pendant toute la durée du cycle ;

d) Des directives pour l'examen technique des rapports nationaux, un système de révision et d'examen et un système de commentaires dans PRAIS 4, qui faciliteront les échanges entre les Parties et les experts techniques pour améliorer la qualité des rapports nationaux.

50. Les Parties souhaiteront peut-être examiner les présentes conclusions en vue d'établir un projet de décision pour la Conférence des Parties sur la base du projet de texte soumis pour négociations qui figure dans le document ICCD/CRIC(20)/10, élaboré conformément à la décision 32/COP.14.
